

TRANSPORT ENFANTS ET JOUEURS A DES RENCONTRES PAR UN CONDUCTEUR TIERS ...

Concernant les responsabilités encourues lors de transports d'enfants ou d'adultes, dans le cadre des déplacements des équipes pour les compétitions,

Il apparaît :

- Qu'en premier lieu il est obligatoire que les parents et autres transporteurs bénévoles possèdent une assurance pour leur véhicule, ainsi qu'un permis en cours de validité.
- Qu'en cas d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de ces déplacements, les personnes transportées dans le véhicule (à l'exception du conducteur) sont systématiquement assurées pour leurs dommages corporels.
En cas d'accident corporel qui toucherait des enfants transportés (ou adultes), c'est l'assureur du véhicule qui prend en charge les conséquences de l'accident comme la loi l'impose et quelque soit la responsabilité du conducteur dans l'accident.

En ce qui concerne le conducteur du véhicule, il lui appartient de vérifier auprès de son assureur automobile qu'il bénéficie d'une garantie pour ses propres dommages corporels.

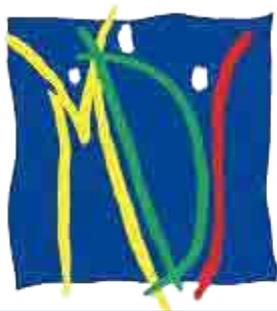
Bien entendu, les licenciés de la Ligue d'Auvergne de Football, bénéficient au cours des trajets, des garanties « Individuelle Accident » souscrites auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS.

Pour tout renseignement complémentaire les parents et dirigeants peuvent contacter MDS :

Groupe MDS
Mutuelle des Sportifs
2/4 rue Louis David
75782 PARIS CEDEX 16
Tél. : 01.53.04.86.86.

Il est bien évident qu'en cas de craintes chaque parent peut s'il le souhaite interroger sa propre assurance.

*N'hésitez pas à questionner le correspondant de la Ligue d'Auvergne de Football :
Monsieur Daniel BOUDON. Port. : 06 86 56 72 53 – e-mail : dboudon@wanadoo.fr*



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

MDS Conseil

**PARTENAIRE
OFFICIEL DE LA**

